Périodique fondé en 1957

Nouvelle série trimestrielle

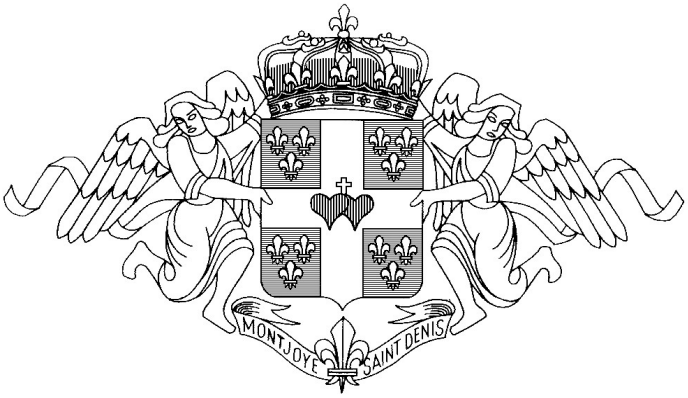

Juillet - août septembre 2019
N° 160

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Le numéro : 4,50 euros - Abonnement : 15,00 euros

1979 – 2019
40 ans au service de la monarchie, au service de la France

« Notre combat », tel était le titre de l'éditorial que signait Gérard Saclier de la Bâtie en 1989, à l'occasion du 10e anniversaire de la fondation de l'UCLF. Lisez plutôt :

« Certains ne voulant pas comprendre (volontairement ou non) notre position, nous allons à nouveau la préciser et, pour ce faire, nous redonnerons des extraits de notre « profession de foi » composée en 1979 et qui a reçu alors l'approbation du Chef de la Maison de France et de certains de ses proches collaborateurs qui nous combattent maintenant.

Catholique et monarchiste, l'Union des cercles légitimistes de France a pour but d'être le lien, le coordinateur entre tous les cercles légitimistes se créant en France, afin de regrouper les monarchistes pour faire connaître partout et à tous ce qu'est la monarchie catholique française traditionnelle.

Nous nous devons de convertir à ce principe non seulement les sympathisants traditionalistes et nationalis-

Sommaire :

1979 — 2019 ..... *p. 1*
Message de monseigneur le duc d'Anjou p. 3
Message au 19e régiment du génie ..... *p. 4*
La souveraineté du peuple est une hérésie ..... *p. 4*
Du caractère sacré naturellement inhérent à la royauté ..... *p. 5*
Simples Questions ..... *p. 7*
Autorité et Liberté sous la monarchie française (suite) ..... *p. 8*
A quoi « sert » la culture ..... *p. 14*
En parfait accord ..... *p. 16*
Miroir de prince ..... *p. 17*
Université d'été de l'U.C.L.F. ..... *p. 20*
Cahiers de l'université d'été de l'U.C.L.F. ..... *P. 22*
107e pèlerinage légitimiste à Sainte-Anne-d'Auray ..... *p. 23*
Carnet du jour ..... *p. 24*

tes, mais tous les Français. Là est notre but, là est notre action.

Nous sommes et serons toujours intransigeants sur la doctrine, mais conciliants pour ces personnes. Nous refusons et refuserons toujours toute concession à la république et aux erreurs de la Révolution. Ni marseillaise, ni drapeau tricolore, incarnation de cette révolution satanique.

Nous n'avons qu'un seul but qui est la restauration de la monarchie française, traditionnelle, catholique, hiérarchique, corporatiste, anti-démocratique, anti-parlementaire, anti-centralisatrice ; garante des libertés de tous et de chacun, des libertés des provinces, des professions, des communes, des familles, etc., ayant à sa tête, au sommet de la hiérarchie, le roi, lieutenant du Christ, Vrai Roi de France.

Le roi en son conseil, le peuple en ses États.

N'oublions jamais que le Christ lui-même Se veut le roi de France et son auguste mère, la Très Sainte Vierge-Marie, la reine de France.

Forts de cela, nous pouvons affirmer haut et fort que la monarchie est en France le seul gouvernement légitime […].

Trente ans après ! Notre combat est toujours le même ! Nos objectifs n'ont pas changé. L'UCLF a notamment évité deux écueils que rencontrent nombre d'associations et de partis politiques :

- Au nom d'une efficacité le plus souvent réduite à la recherche du nombre, des « amis » nous pressent de cacher nos objectifs ou d'édulcorer la présentation de la doctrine légitimiste. Mais ce n'est pas en utilisant l'arme favorite des révolutionnaires, le mensonge, que nous progresserons. Au contraire, il faut nous imprégner toujours plus de notre belle doctrine politique (la plus ancienne et la plus cohérente de toutes celles qui existent encore) afin de mieux la faire connaître. Que les Français qui ont à cœur de relever leur pays finissent par comprendre que cette doctrine est notre seule planche de salut. Tandis que les révolutionnaires redoublent d'efforts pour dominer le monde, qu'attendent les « bons » pour faire plus encore au service de leur patrie ? La paresse des bons fait la force des méchants.

- Le monde bouge, l'ennemi progresse. Si le but de notre combat ne change pas, nos lignes de défense, elles, doivent évoluer, tenir compte des situations nouvelles. Des hommes qui, hier, paraissaient proches de nous se révèlent être, aujourd'hui, des adversaires redoutables. Mais des ennemis d'hier découvrent peu à peu les dangers de la démocratie républicaine et se rapprochent de nous. Ne les décourageons pas !

À travers tous ces périls, malgré tous les coups reçus, l'Union des cercles légitimistes de France n'a cessé de progresser. Chaque année, une ou deux provinces se dotent d'un cercle qui demande bientôt à rejoindre l'Union. Notre Camp chouan de formation légitimiste, fondé en 1990, est devenu l'Université Saint-Louis. Ses sessions d'été remportent l'adhésion, l'enthousiasme de la quasi-totalité de ses participants. Nos moyens de communication, qu'ils soient gérés directement par l'Union ou par les cercles, forment un important réseau au service de la monarchie. Notre site *vlr.viveleroy.fr* est reconnu comme le dépositaire de la pensée légitimiste, il est visité par des internautes de nombreuses nationalités et nous vaut des adhésions provenant de divers pays. Le travail réalisé dans les cercles autorise aujourd'hui l'UCLF à s'engager encore plus avant dans la préparation d'une restauration de la monarchie légitime.

Alors que le système républicain est en déliquescence et conduit notre pays à la ruine, les dangers suprêmes se rapprochent. Toutes les bonnes volontés sont requises pour accélérer la mission de reconquête impartie à l'UCLF. Quels que soient votre âge et votre situation, rejoignez le cercle de votre province ou aidez-nous à le créer s'il n'en existe pas encore !

Vive le Roi Louis XX ! Vive la Reine Marie-Marguerite !

Pierre Bodin
Président de l'UCLF

Message de monseigneur le duc d'Anjou à l'occasion de la commémoration de Montréjeau.

Le 17 août 2019, avait lieu à Montréjeau, en Haute-Garonne, le 220e anniversaire de l'insurrection catholique et royaliste de 1799 qui s'acheva par le massacre de milliers d'insurgés par les troupes révolutionnaires. Nous transcrivons ici le message adressé à cette occasion par le duc d'Anjou.

Chers Amis,

En cette journée de commémoration des évènements douloureux de l'été 1799, je me joins à vous par la pensée et l'émotion.

Le massacre de Montréjeau fut le dernier, et non des moindres, de la terrible décennie commencée avec les évènements de l'été 1789. La République, ne se contentant pas de mettre à bas les institutions qui depuis huit siècles avaient fait le bonheur de tous et la gloire de la France, était enfantée dans le sang des Français. Ces derniers, animés par leur foi ardente et leur attachement au roi, protecteur naturel de leurs libertés, furent en effet nombreux dans toutes les provinces à résister au prix souvent de leur vie. La Vendée paya un terrible tribut, et le Midi toulousain n'est pas en reste.

Mais à l'horreur des massacres, les responsables ont ajouté le déni. Le forfait exécuté, il fallait l'oublier. Ainsi les morts n'eurent ni actes de décès ni sépultures. Il fallait supprimer les traces du crime afin qu'il soit oublié et que les familles et les enfants ne puissent pas se recueillir sur la tombe des martyrs.

Mais le sang ne s'efface pas. Deux siècles après, les descendants ont souhaité qu'enfin la lumière soit faite sur ces évènements. Comme cela commence en Vendée, les archéologues se mettent à étudier les charniers où furent déposées les victimes. La science vient au secours de l'histoire. Au secours de la vérité.

Merci donc à tous ceux qui sont présents aujourd'hui.

Merci aux organisateurs de l'évènement.

Merci aux membres du Comité du souvenir des victimes de la Révolution en Midi toulousain qui œuvrent pour qu'un monument commémoratif soit érigé. Il permettra de garder la trace de ce massacre afin de rendre un hommage aux victimes.

Mais au-delà, il permettra de se rappeler qu'il ne faut pas laisser les idéologies pernicieuses comme celles de 1789 remplacer les principes hérités du décalogue chrétien qui avaient fait la gloire de la monarchie et de la France.

Que tous les saints de France veillent sur les morts de Montréjeau et continuent à inspirer les Français et les rendent fidèles à leur histoire millénaire.

Louis de Bourbon,
Duc d'Anjou

Message au 19e régiment du génie

Message de la princesse Marie-Marguerite, duchesse d'Anjou, marraine du 19e RG de Besançon, adressé au colonel Fabien Delacotte, commandant le 19e RG, représenté par son commandant en second le lieutenant-colonel Ronan Cottin, chef de corps par suppléance.

Cher Colonel,

C'est avec une très grande tristesse et une profonde émotion que j'apprends aujourd'hui le décès accidentel en opération en Guyane de trois de vos hommes. Cinq autres sont hospitalisés dont un dans un état grave, m'apprend-on également.

Dans ces circonstances si douloureuses pour l'ensemble de la famille du 19e Génie, je vous demande de transmettre à tous, officiers, sous-officiers et sapeurs du régiment, l'assurance de ma profonde compassion et de mes prières, avec une pensée fervente pour ces soldats tombés en pleine jeunesse dans l'exercice de leurs fonctions au service de la France, et bien sûr aussi pour leurs familles très éprouvées.

Transmettez, je vous prie, aux blessés, à leurs familles et à celles des disparus l'expression de ma solidarité dans cette épreuve et de mon affection.

Que le 19e régiment du génie sache en ces moments très durs combien sa marraine est proche de lui par la pensée et la prière.

Croyez, cher Colonel, à mon fidèle attachement,

Marie-Marguerite,
Duchesse d'Anjou

La souveraineté du peuple est une hérésie

« *Le péché de la France moderne est double. Il y a en elle un* péché d'origine : *l'apostasie et le régicide, en un mot, la révolution. Il y a en elle un* péché actuel : *la prétention du peuple à la souveraineté, la méconnaissance de toute autorité qui n'émane point de lui ; c'est-à-dire, l'*impénitence *dans le péché de révolution*[1]. »...

[...] Il faut faire comprendre au peuple pourquoi et comment il est puni, si l'on veut qu'il se convertisse et que Dieu lui pardonne. Prêchez donc la grandeur du crime et la justice de l'expiation.

Il faut que [les catholiques] revendiquent les libertés de l'Église, non pas en se plaçant sur le terrain condamné du droit commun, mais au nom des droits supérieurs de la vérité et de la justice, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Roi des rois. Il faut qu'ils appellent le parlementarisme un mensonge, la liberté des cultes un délire, le libéralisme une peste et la souveraineté du peuple une hérésie.[2] »

1) Charles Maignen R.S.V., *La Souveraineté du peuple est une hérésie,* Paris, Roger et Chernoviz, 1892.
2) Charles Maignen R.S.V., *ibidem.*

Du caractère sacré naturellement inhérent à la royauté.

« L'idée royale est en dernière analyse une idée religieuse. » Gustave Thibon.

Quelques réflexions sur le caractère sacré naturellement inhérent à la royauté :

• « Le Royaume des Cieux est comparable à un roi… »

Dans le Saint Évangile, Notre-Seigneur Jésus-Christ introduit à plusieurs reprises des paraboles par ces mots. D'ailleurs Il ne parle jamais que du « Royaume des Cieux », et non de la « république des Cieux » ou de la « démocratie des Cieux » !

L'un de nos chers amis prêtres faisait remarquer avec beaucoup de justesse que, contrairement à ce que pourraient imaginer quelques esprits ignorants de la réalité historique, au temps de Notre-Seigneur il n'y avait pas que des rois, et que ce n'est donc pas parce qu'il n'y aurait eu que cet unique mode d'organisation politique que notre Divin Rédempteur, lorsqu'Il établit des paraboles mettant en scène une forme de gouvernement, parle exclusivement de « roi » et de « royaume ».

L'antiquité avait connu toutes les formes de gouvernement possibles et imaginables : des démocraties directes, des démocraties représentatives, diverses formes de républiques, des gouvernements oligarchiques, des aristocraties, des empires plus ou moins centralisés, des royautés monarchiques ou des royautés que l'on appellerait aujourd'hui « parlementaires », des monarchies héréditaires ou des monarchies électives, des dictatures ou des tyrannies… etc. Mais le seul et unique système de gouvernement qu'Il a trouvé parfaitement idoine à représenter l'autorité divine et la réalité spirituelle inaugurée par Son œuvre rédemptrice est la royauté héréditaire, de type paternel, absolue et de droit divin.

• La notion de « roi » est quasi naturelle et spontanée à l'homme pour exprimer l'excellence : une excellence exemplaire, une excellence qui attire les cœurs et qui génère l'amour, une excellence qui suscite l'enthousiasme, une excellence porteuse d'idéal, une excellence capable de fédérer les énergies, d'unir les volontés et de porter jusqu'au sublime tout ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, une excellence porteuse de beauté et de gloire.

C'est bien pour cela que l'on dit de manière naturelle et spontanée que le lion est « le roi des animaux », que le Rhône est un « fleuve-roi », que le Mont Mézenc est « le roi des Boutières », qu'un repas fin et succulent est « royal »… etc.

Personne n'aurait l'idée de dire que le lion est le président de la république des animaux, que le Rhône est un fleuve-présidentiel, que le Mézenc est le président des Boutières, et je ne suis pas certain que ce serait un compliment que de dire à une maîtresse de maison qu'elle vous a servi un repas présidentiel…

Et par ailleurs, les enfants, même élevés et formatés à « l'école de la république », ne cessent néanmoins pas de jouer spontanément avec des rois et des princesses.

Je n'en ai encore jamais vu qui, dans leurs jeux, lorsqu'ils veulent être un grand personnage auréolé de prestige, de courage et de vaillance, et investi d'une autorité incontestable, veuillent s'identifier à l'un ou l'autre des présidents de la république.

Quant aux petites filles, lorsqu'elles rêvent d'être belles et admirées, elles choisissent spontanément d'être des princesses.

Je n'ai encore jamais entendu parler qu'elles aient pour ambition de ressembler à quelque Carla, Julie ou Brigitte !

• Il existe un lien véritablement ontologique entre la royauté et le sacré.

La royauté est une institution humaine en laquelle se trouve quelque chose qui dépasse infiniment le caractère simplement naturel de toutes les autres institutions humaines.

L'idée de roi est inséparable d'une forme de transcendance : il

en a été ainsi depuis la nuit des temps, chez tous les peuples, et bien avant le judaïsme et la révélation chrétienne définitive.

L'idée de royauté est naturellement inséparable d'une vision sacrale de l'univers et de la société. Un roi est le signe visible d'une conception de l'univers et de la société soumis l'un et l'autre à la divinité.

Un roi est toujours bien plus qu'un simple gouvernant, bien plus qu'un simple chef politique ou qu'un simple conducteur d'hommes, parce que le roi occupe toujours une place de médiation entre une portion de l'humanité, confiée à sa garde, et la divinité.

• L'homme est naturellement religieux, et lors même qu'il fait la part entre le domaine à strictement parler religieux et le domaine de la vie ordinaire avec ses contingences triviales et matérielles, son univers n'est cependant jamais totalement profane : tout, dans l'univers et dans sa vie, lui parle de l'ordre voulu par Dieu ; tout, dans l'univers et dans sa vie, lui est occasion d'élever son cœur et son esprit vers Dieu…

Et celui qui est le chef de la société civile est naturellement le garant de l'ordre divin et des lois données par Dieu à sa création.

Voilà pourquoi le roi est un intermédiaire entre Dieu et l'homme ; voilà pourquoi le pouvoir du roi est une délégation divine ; voilà pourquoi il y a un caractère quasi sacerdotal en tout roi.

Je parle de ce qui est normal, dans l'ordre naturel.

La Révélation divine et l'épanouissement du christianisme vont apporter un caractère surnaturel à cette compréhension naturelle de l'ordre du monde, et vont élever la royauté à un degré de perfection inégalé, capable aussi d'élever la société tout entière à un degré de civilisation incomparable.

• La perte de l'esprit chrétien, le rejet du christianisme, l'apostasie massive des sociétés autrefois chrétiennes — à partir de la pseudo réforme protestante, puis de la grande révolution —, a dénaturé la compréhension profonde de ce qu'est la royauté, a dénaturé jusqu'à la compréhension du caractère sacré naturel de la royauté qui existait déjà avant la Révélation chrétienne, et s'est employé à mettre à bas toutes les royautés chrétiennes ou à les vider de leur sens lorsqu'elles ont survécu.

C'est ainsi qu'actuellement, malheureusement, toutes les royautés contemporaines, en Europe notamment, ont perdu leur dimension sacrée, même lorsqu'elles ont conservé certaines apparences traditionnelles : elles ne vivent plus du tout de la verticalité qui est inhérente au pouvoir royal…

Et d'ailleurs, il n'y a plus de pouvoir royal à proprement parler puisque ces fantômes de monarchie ont rejeté la transcendance, ou du moins l'ignorent, et se prosternent devant ces idoles modernes que sont « la souveraineté populaire », la « démocratie », la « représentation nationale », la « majorité » obtenue par tel ou tel parti, l'« alternance électorale », le « parlementarisme »… et autres foutaises héritées du nominalisme, du protestantisme, du jansénisme, des pseudo « lumières » et de la Révolution.

Toutes les royautés européennes qui subsistent aujourd'hui ne sont plus — hélas ! — que des royautés profanées.

Maître Lully
http://leblogdumesnil.unblog.fr

« J'en suis convaincu, la protestation incessante par l'abstention publique, telle est la vraie mission des royalistes, sous un régime monstrueux »

Henri V

Simples Questions

Simples Questions au jour anniversaire de la victoire de Patay, mardi 18 juin 2019, fête de Saint Éphrem, confesseur et docteur de l'Église, 590e anniversaire de la victoire de Patay (18 juin 1429).

Imaginez un seul instant que, au lieu de prendre l'épée et d'entraîner les hommes d'armes à la bataille, Jeanne ait voulu susciter un grand défilé pacifiste « Je suis Charlie (VII) »…

Imaginez un seul instant que, au lieu de flanquer de bonnes déculottées aux Godons et aux Bourguignons, elle ait organisé des « meetings » pour la paix, au nom de la fraternité universelle (obligatoire et laïque)…

Imaginez un seul instant que, au lieu de proclamer : *« Les hommes d'armes combattront et Dieu donnera la victoire »*, elle ait lancé des débats télévisés sur une chaîne d'information continue avec les représentants du « Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples », de la « Ligue des droits de l'homme », du « Conseil pontifical justice et paix » et de « l'ordre indépendant du B'nai B'rith »…

Imaginez un seul instant qu'au lieu de renvoyer de l'armée les ribaudes et d'inciter les guerriers à la confession, elle ait établi des « marches des fiertés » festives et colorées pour que tous les types de sexualité puissent s'épanouir librement parmi les soldats…

Imaginez un seul instant qu'au lieu d'entendre dévotement la Sainte Messe les deux genoux en terre et d'y communier, elle ait préféré participer à des rencontres œcuméniques où chacun serait venu dire son sentiment avec la certitude que l'Esprit-Saint lui parle directement au cœur…

Imaginez un seul instant qu'au lieu de s'obstiner à vouloir conduire à Reims pour y être sacré un roi qui doutait de sa propre légitimité, elle ait coordonné un référendum d'initiative populaire où chacun se serait exprimé sur la forme du gouvernement à donner à la France…

Imaginez un seul instant qu'au lieu de rappeler que le Roi légitime est lieutenant de Dieu en France, elle ait institué le suffrage universel (à la proportionnelle) en affirmant que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation »…

Imaginez qu'au lieu de s'acharner à « bouter l'Anglois hors de France », elle se soit érigée en prophétesse de l'accueil indifférencié de tous les hommes et de toutes les différences…

C'est en se posant de semblables questions, qui pourraient alors donner lieu à la rédaction d'époustouflantes uchronies, que nous pouvons mesurer à quel point Chesterton était un véritable prophète lorsqu'il écrivait en 1908 : *« Le monde moderne n'est pas méchant ; sous certains aspects, le monde moderne est beaucoup trop bon. Il est plein de vertus désordonnées et décrépites. Quand un certain ordre religieux est ébranlé (comme le fut le christianisme à la Réforme), ce ne sont pas seulement les vices que l'ont met en liberté. Les vices, une fois lâchés, errent à l'aventure et ravagent le monde. Mais les vertus, elles aussi, brisent leurs chaînes, et le vagabondage des vertus n'est pas moins forcené et les ruines qu'elles causent sont plus terribles. Le monde moderne est plein d'anciennes vertus chrétiennes devenues folles*[1]*…* »

C'est en se posant de semblables questions que l'on réalise la décadence absolue de notre époque, tant sur le plan intellectuel que spirituel, la décadence de la pensée politique et de la pensée religieuse.

C'est en se posant de semblables questions que l'on perçoit de manière irréfragable que si Jeanne avait agi ainsi, elle ne serait pas devenue sainte, la sainte que nous aimons, admirons et vénérons.

C'est en se posant de semblables questions que l'on réalise que s'il en eût été ainsi en 1429, nous ne serions sans doute aujourd'hui ni Français ni catholiques, parce qu'il n'y aurait probablement plus depuis belle lurette ni France ni catholicisme !

Frère Maximilien-Marie du Sacré-Cœur
leblogdumesnil.unblog.fr

1) Gilbert Keith Chesterton, *Orthodoxie*.

Autorité et Liberté sous la monarchie française (suite)

(Suite de l'article paru dans le n°159 de *La Gazette royale*)

Cette conférence du professeur Jean-Pierre Brancourt a été publiée dans la revue *La Science historique*, n° 26, Paris, 1992.

La conception que la monarchie française avait de l'ordre public relève de l'ordre naturel et de l'empirisme historique.

Les rois de France ont tiré toutes les conséquences de ce principe de l'unicité du pouvoir.

Toutes les conséquences pratiques : le roi seul est roi, il est seul revêtu de l'autorité souveraine, il est seul à porter le titre de « *majesté* », et en 1560, aux États d'Orléans, le Tiers a refusé le titre de « *majesté* » à la reine-mère ; la reine a des privilèges honorifiques et lucratifs, elle a une maison mais elle n'a le droit à aucune participation aux affaires. Le roi peut l'appeler à son conseil, comme il peut d'ailleurs y appeler qui il veut, mais cette initiative est à l'entière discrétion du seul roi.

Le statut particulier des princes du sang

La situation des fils de France et des princes du sang est du même genre que celle de la reine : ils ont une très belle situation honorifique, évidemment — (il faut reconnaître que socialement leur position est très difficile à tenir) ; ils sont de sang royal, mais ils n'ont aucun pouvoir ; leur situation honorifique relève du bon sens, le roi leur confie de grands emplois.

Au moment opportun, le roi introduit le dauphin dans ses conseils pour l'initier au gouvernement — immense sagesse de la monarchie à cet égard : le fils du roi est formé dès qu'il balbutie ; à cette époque, on ne fait pas de l'enfant un dieu.

Louis XIV agit de cette façon envers le Grand Dauphin, et comme celui-ci meurt avant lui, il se comporte de la même façon avec le duc de Bourgogne, et Louis XV traitera de même façon avec son petit-fils, ce que l'on a trop tendance à passer sous silence. Néanmoins, ces princes n'ont de place dans les conseils que parce que le roi les appelle ; les fils de France n'ont aucun droit à une initiative politique.

Pendant les minorités, il est vrai que les fils de France et les princes du sang ont tendance à envahir le conseil, mais aussitôt que le roi est majeur, il y met bon ordre. Malgré plusieurs tentatives perpétrées par les princes du sang, ils n'ont jamais été membres de droit du conseil ; la conduite constante des rois de France est que nul n'est membre du conseil sans y avoir été appelé par le roi. Il n'y a pas de droit « né » à faire partie du conseil.

Henri IV écrit ceci :

« Je veux aussi peu que les princes apprennent à gourmander ma noblesse, cette autorité seule n'appartient qu'à moi, je ne veux céder ce droit à personne et n'en abuser point. »

Il a dans l'esprit l'idée de l'unicité du pouvoir, et, plus tard, lorsque le comte d'Artois voudra forcer la porte du conseil de Louis XVIII, le baron Louis lui rappellera : « *le trône est un fauteuil et non pas une banquette* » — et encore s'agissait-il de la Restauration.

- **Indépendance du roi à l'égard des « Grands »**

Si la famille royale n'a aucun droit à participer au pouvoir, à plus forte raison, bien sûr, les membres de la haute noblesse se trouvent-ils privés de tout droit personnel à participer au pouvoir.

Ils sont considérés, à côté et au-dessous des princes du sang, comme les conseillers naturels du prince, « *les étais du trône* », comme dit Saint-Simon ; il est normal de recourir à eux, mais le roi n'est jamais obligé de le faire, et n'est jamais obligé de les consulter.

Au cours du XVIIIe siècle, le Parlement de Paris a essayé de s'assurer l'appui politique des pairs pour lutter contre la monarchie et obtenir le partage du pouvoir avec celle-ci. Cette doctrine n'avait pas de fondement sérieux et le roi l'a parfaitement compris : il a répété qu'il était entièrement et seul maître de la composition de son conseil de gouvernement. On peut donc affirmer que l'unité du pouvoir, tant à l'égard de la haute noblesse qu'à l'égard de la famille royale, est pleinement réalisée au profit du roi à la fin du XVIe siècle ; on peut vraiment parler d'une monarchie authentique : le seul qui ait le pouvoir, le seul qui gouverne, c'est le roi.

Le roi est absolu : qu'est-ce que cela veut dire ? Cela ne signifie pas qu'il soit tyrannique, mais qu'il est totalement indépendant, qu'il n'est limité par aucun organe constitutionnel indépendant de lui.

- **Indépendance du roi à l'égard des états généraux**

À côté de la famille royale et de la haute noblesse, deux puissances ont essayé de rogner la puissance royale, et se sont efforcées d'empiéter sur cette indépendance du pouvoir : les états généraux et le Parlement.

Les états de France étaient étroitement unis au roi qui les convoquait lorsque bon lui semblait, ensemble ou séparément : il pouvait fort bien ne réunir que les représentants de la noblesse si cela lui chantait, dans le cadre des pays, ou dans le cadre du royaume tout entier, mais ces assemblées n'existaient que par la volonté du roi ; elles n'étaient que le conseil étendu du roi, elles n'avaient aucun droit en elles-mêmes, elles n'exerçaient aucune part de souveraineté.

Comme l'écrit Saint-Simon : « *ils sont simplement plaignants et remontrants* » — c'était d'ailleurs beaucoup, je veux dire qu'ils pouvaient donner un état du royaume au roi, mais ils ne sont que « *plaignants et remontrants* ».

Les états généraux ont essayé, bien sûr ; ils ont exercé des pressions politiques puissantes sur la royauté, ils ont même essayé d'accroître cette pression en demandant la périodicité de leurs réunions, ils ont souhaité que celles-ci fussent « automatiques ». Jamais la monarchie ne l'a accepté, sachant pertinemment d'où venait le modèle : d'outre-Manche, du Parlement d'Angleterre, qui suscitait une émulation parmi les membres les plus agités du Tiers ; la doctrine de la monarchie est restée très ferme, Jean Bodin, célèbre juriste du XVIe siècle l'a exprimée :

« L'assemblée des états généraux ne parle que par requête et ne fait aucun contre poids à la puissance souveraine. »

Au contraire, cette assemblée des états généraux ne peut que relever la dignité du trône en se groupant au pied du trône, montrer l'union des sujets autour du roi, mais l'idée qu'elle ait pu partager un instant quelque fragment du pouvoir était absurde, grotesque, libérale en un mot.

Saint-Simon, au XVIIIe siècle, estime que ce corps représentatif de tout l'État mérite de la considération, c'est vrai : « *les rois doivent de l'estime aux états généraux* », mais Saint-Simon précise que les états ne peuvent se réunir que sur la convocation du roi, « *quand il plaît au roi* ». D'ailleurs, il écrit :

« Les états n'avaient pas été convoqués depuis 1614, et cette dernière réunion avait laissé dans l'opinion une impression durable d'inefficacité et d'anarchie. »

De fait, ils avaient été d'une parfaite inefficacité en 1614 ; le 14 janvier 1719, l'avocat général Lamoignon demande au Parlement de Paris la suppression d'un libelle qui attribue la souveraineté à l'assemblée des états généraux et il s'exprime ainsi :

« Nous ne reconnaissons en France d'autre souverain que le roi, les États n'ont que l'avis de la remontrance ; si le roi était obligé de leur accorder toutes leurs demandes, il cesserait d'être roi. »

- **Indépendance du roi à l'égard des parlements**

Le pouvoir du roi est donc indépendant : il est indépendant à l'égard de sa famille, indépendant à l'égard de la haute noblesse, indépendant à l'égard des états généraux, et à l'égard du Parlement. Les cours souveraines, en effet, — entendez par là les cours d'appel — les cours supérieures, et surtout le Parlement de Paris, ont utilisé très tôt leur prérogative d'enregistrer les lois pour exercer une pression politique sur le roi, pression politique très forte qui tendait à entraver l'exercice de l'autorité.

Le Parlement nourrissait en réalité l'ambition de convoquer de son propre chef les vassaux du roi, les conseillers d'État, et de convoquer tous les officiers, de traiter lui-même des affaires de l'État. Cela, bien sûr, n'est pas venu tout seul à l'esprit du Parlement, qui est une simple cour de justice ; cette prétention se manifeste dans la première moitié du XVIIe siècle, précisément lorsque le Parlement d'Angleterre s'oppose à la monarchie en un conflit qui aboutira au premier régicide d'un roi chrétien en la personne de Charles Ier.

Le Parlement de France, enthousiasmé par le brillant exemple du Parlement d'Angleterre, s'est mis en tête, lui aussi, de partager le pouvoir, si bien que le 13 mai 1648, par l'arrêt d'union, le Parlement de Paris convoque les députés des cours souveraines pour : « *délibérer en commun sur les affaires de l'État.* »

Pourquoi une cour de justice irait-elle délibérer en commun sur les affaires de l'État ? Qui plus est, le Parlement entendait ne recevoir le roi que s'il voulait le consulter sur une question politique ! Le Parlement, naturellement, se posait, non pas en cour ambitieuse de magistrats avides de pouvoir, mais en défenseur de la tradition. En réalité, il s'agissait d'une tentative de coup d'État, les magistrats voulaient ériger à côté du roi une assemblée qui disposerait du pouvoir législatif et qui contrôlerait l'exécutif.

Le Parlement paraissait ignorer que la *curia regis*, comme le *parlamentum*, dont il se voulait l'héritier n'avait jamais existé en dehors du roi.

Louis XIV a d'abord cédé, mais, aussitôt que ce fut possible, il réagit et, lors du *lit de justice* du 10 avril 1653, le roi a fait défense au Parlement de s'assembler toutes chambres réunies. La déclaration du 22 octobre 1653, l'ordonnance du 20 avril 1667 et le règlement de 1673 ont pris des dispositions pour interdire au Parlement toute activité politique et lui refuser la possibilité de jouer sur les mots pour s'assimiler au Parlement anglais.

Les rois, après s'être battus pour assurer l'unicité de leur pouvoir, ont fait, contrairement aux politiciens post-révolutionnaires, très peu de déclarations sur la nature de leur pouvoir : ils ne sont pas des théoriciens du pouvoir.

D'une façon générale, la logomachie constitutionnelle n'est pas le fait des rois de France. Ils ont affirmé qu'ils tenaient leur pouvoir de Dieu, qu'ils étaient les lieutenants de Dieu sur terre, et qu'ils rendraient compte de leurs actes devant Dieu ; **évidemment, pour un politicien légèrement contaminé par les Lumières, énoncer qu'on rendra compte à Dieu ne signifie pas grand-chose ; pour un roi de France, au contraire, c'était d'autant plus ressenti qu'un Bossuet ou un Bourdaloue pouvait le lui rappeler vigoureusement : « *Vous êtes comme des dieux sur terre, mais vous répondrez devant Dieu, et le compte sera plus dur* », disaient-ils au roi, et les rois en étaient pénétrés.**

Alors ils disaient tout bonnement qu'ils avaient reçu leur pouvoir de Dieu, et qu'ils lui en rendraient compte. Les rois manifestaient leur autorité, ils n'en dissertaient pas. Henri IV dit simplement : « *je suis roi, parle roi, et veux être obéi* » ce qui est parfaitement synthétique, il faut le reconnaître. Tout découle du fait qu'ils sont rois conformément à la coutume constitutionnelle du royaume.

Cet état sera celui des souverains jusqu'en 1789. Lorsque le 3 mars 1766, Louis XV vient au Parlement de Paris, sans prévenir, pour y tenir une séance qu'on a appelée la *séance de la Flagellation*, parce qu'elle fut douloureuse, Saint-Florentin lut au nom du roi la déclaration suivante :

« C'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine ; c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité. La plénitude de cette autorité qu'elles n'exercent qu'en mon nom demeure toujours en moi. »

En d'autres termes, les parlementaires qui se griment en sénateurs romains, ne sont que les délégataires du roi. Ils n'existent que parce que le roi leur a donné puissance de juger en son absence. C'est tout.

Ainsi, le pouvoir royal est indépendant, il sert tout entier le bien commun, il est lié aux intérêts de la nation, tous les membres de la communauté politique française vivent à l'abri du pouvoir royal, en repos et en confiance sous l'autorité du roi.

À cette même *séance de la Flagellation*, Louis XV le rappelle :

« L'ordre politique tout entier émane de moi, j'en suis le gardien suprême, mon peuple n'est qu'un avec moi ; les droits et les intérêts de la nation dont on ose faire un corps séparé du monarque sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'entre mes mains. »

C'est un homme politique, — qui écrit en français, cela se rencontrait à l'époque, c'est pourquoi sa pensée est parfaitement intelligible.

- **Absolutisme n'est pas tyrannie**

Louis XVI lui-même est resté parfaitement fidèle à la position de ses prédécesseurs, jusqu'au milieu même de la Révolution. Dans la déclaration qu'il a faite en quittant Paris le 20 juin 1791, Louis XVI écrit :

« Le roi, qui ne fait qu'un avec la nation, qui ne peut avoir d'autre intérêt que le sien, connaît ses droits, connaît ses besoins et ses ressources, et ne craint pas alors de prendre les engagements qui lui semblent propres à assurer son bonheur et sa tranquillité. »

Après les journées de Juin 1792, dans la proclamation qu'il lança, Louis XVI se dit prêt à sacrifier sa tranquillité, sa sûreté et même la jouissance des droits qu'il a en commun avec tous les hommes, et il poursuit :

« Mais le roi, comme représentant héréditaire de la nation française, a des devoirs sévères à remplir, et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de son devoir ».

Tous les textes reflètent exactement la même doctrine : la monarchie d'Ancien Régime est une monarchie pure, par une espèce de nécessité logique, elle est absolue. **Absolutisme signifie totale indépendance du pouvoir et rien d'autre.** L'absolutisme ne va pas, évidemment, sans quelques inconvénients.

Louis XI a usé durement de l'autorité suprême, c'est vrai, mais il n'a jamais été tyran au sens propre ; Louis XI a respecté la différence des groupes sociaux, il n'a pas fait disparaître les rangs intermédiaires pour transformer le peuple en une espèce de tourbe de citoyens plus ou moins égaux sur qui s'appesantit une tyrannie ; il n'a pas fait disparaître les corps politiques, il a respecté les lois fondamentales.

En toute hypothèse, pour éviter les abus possibles de l'absolutisme, personne n'a jamais un instant souhaité des remèdes qui ne pourraient convenir qu'à un gouvernement républicain.

« Si le roi cède une partie de son autorité suprême, écrit Merlin, *il changera la constitution établie depuis sept siècles, puis on disputera* (il écrit cela en 1778) *sur le plus ou moins d'étendue de la prérogative royale, il se formera des cabales et des factions et cela dégénérera en guerre civile, c'est l'expérience de tous les temps et de tous les lieux. »*

Merlin était prophète, (l'ennui est que ce même Merlin est devenu révolutionnaire sous le nom de Merlin de Douai : il a eu des sincérités successives : prenons-en la meilleure).

Dans la France d'Ancien Régime, le roi tient son pouvoir de Dieu et son autorité totalement indépendante doit être respectée. Le roi est source de toute justice ; au sacre, il s'engage à faire justice entre ses sujets, il s'engage à respecter les droits des hommes. Un tel pouvoir limité presque uniquement par la conscience religieuse du roi semblait exorbitant aux écrivains athées ou républicains du XIXe siècle.

Albert Sorel, qui était républicain, se référant à une étude de Lavisse, écrit dans *L'Europe et la Révolution française* :

« Dès le XIVe siècle, il était déjà décidé pour le malheur de la royauté comme pour celui du peuple que la monarchie serait absolue, et que la vieille France ne connaîtrait pas la liberté. »

Or, l'étude des institutions d'Ancien Régime, et celle des textes, montrent que les libertés étaient garanties par l'exercice paternel du pouvoir et par l'organisation corporative du royaume.

- **Le droit naturel au lieu des Droits de l'homme**

Dans les théories juridiques modernes, les droits individuels sont garantis aux citoyens par la Constitution et leur autorité s'impose en principe au pouvoir politique. Cette notion remonte aux déclarations des droits formulées par certains États de l'Amérique du Nord, avant et après la reconnaissance de leur indépendance ; elles étaient marquées par l'esprit maçonnique des rédacteurs et par la notion de *contrat social*. Elles ont été copiées et développées par la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*.

Notre tradition juridique antérieure à la révolution française ignore la notion de droit de l'homme, au singulier ou au pluriel. Si l'existence de droits individuels, garantis, inviolables, est incompatible avec l'absolutisme d'un monarque, on a admis très tôt, néanmoins, que **l'homme devait jouir normalement de certains droits fondés sur sa dignité de créature de Dieu**.

Louis XVI constate en 1791 l'engouement pour les droits de l'homme. « *Tout insensés qu'ils sont* », dit-il. Mais le 19 novembre 1787, il avait déclaré au Parlement qu'il ne voulait pas priver ses sujets protestants de leurs droits naturels, et notamment de celui d'avoir un état civil normal.

- **Une conception paternelle du pouvoir qui garantit les libertés des sujets**

L'un des éléments les plus sûrs de la protection des sujets se trouvait dans la conception paternelle du pouvoir. Le roi était très couramment appelé le *père du peuple*, et lorsque la France avait encore les quelques arpents de neige que Voltaire a dénigrés de l'autre côté de l'Atlantique, les Indiens, fidèles à la France et christianisés, appelaient aussi Louis XV « *leur père* ». Ils ont été détruits par les Anglo-Bostoniens, mais, dans les têtes des sujets du roi, indiens ou européens, cette certitude était profondément enracinée.

On exprimait ainsi une conception de l'autorité royale comparée dans sa force et dans sa douceur à l'autorité paternelle.

Jean Bodin assimilait le gouvernement des États au gouvernement d'une famille, et il affirmait tout naturellement que le roi était un vrai père de famille. Aux états généraux de 1614, l'orateur du tiers-état, Savaron, dit au roi : « *Ceux qui réclament votre justice sont vos enfants dont vous êtes le père* » ; et ce n'était pas un effet oratoire. Bodin explique très nettement que le royaume est simplement un ensemble de familles et que le gouvernement du royaume, c'est le gouvernement des « *ménages et de ce qui leur est commun* ». Cardin Le Bret, juriste du XVIIe siècle, note à son tour ceci :

« Les rois n'ont été créés que pour procurer le bien de leurs sujets avec le même zèle et la même affection que les pères procurent à leurs enfants ».

Même chose de la part de La Bruyère, qu'on considère généralement comme un critique systématique de Louis XIV : il proclame que nommer le roi père du peuple n'est pas faire autre chose que de définir le roi.

- **Une société naturelle, organique**

Des sujets et des corps intermédiaires au lieu d'individus et de masses

Un caractère essentiel de la société monarchique assure aux *sujets* du roi une garantie de fait considérable. En effet, les sujets du roi, sous la monarchie d'Ancien Régime, ne sont pas une « *masse* » : ils forment un corps organisé ; les sujets sont groupés dans des formations naturelles qu'on peut appeler des groupements intermédiaires.

Le roi n'est jamais en présence de 10 000 ou 100 000 sujets : il est en présence des trois états de la ville de Pau ou d'ailleurs, il est en présence des représentants de tel pays, il est en présence de l'université, du corps des déchargeurs de grains du port de Paris… **Il ne règne pas sur une population atomisée, il règne sur des gens qui sont groupés organiquement**

et naturellement.

Le roi est absolu et veut rester absolu, mais il n'y a pas entre ses sujets et lui-même une sorte d'espace désertique : les corps établissent entre le roi et la population une série de groupements intermédiaires qui protègent leurs franchises, et qui habituent, surtout, leurs membres à aider le roi dans le service du bien commun. En échange, la force du roi garantit l'usage paisible des libertés. Il y a là une véritable harmonie.

Des corps intermédiaires qui œuvrent ensemble pour le bien commun

On peut facilement classer les groupements intermédiaires : on peut les classer selon les intérêts auxquels ils se réfèrent ; ces intérêts doivent être légitimes ; ils ne peuvent pas contredire le bien commun

- Il est évident que les corps sont des communautés réunies par une identité professionnelle. Il y a des communautés d'épiciers, ou des communautés de maçons, des chapitres de chanoines, etc.

- Les ordres et les états, eux, représentent des groupements de sujets unis dans un cadre régional, local ou national selon leurs qualités sociales.

Les sujets sont donc, de toutes façons, répartis en trois groupes : l'ordre du **clergé**, la **noblesse** et le **tiers état**, mais ils sont aussi représentés par les consulats ou les échevinages des villes ou par les officiers du roi.

Cette distinction n'est pas artificielle, elle n'a pas été voulue par le roi, elle est née spontanément, mais elle a été respectée par le roi. Elle traduit simplement en termes juridiques la réalité sociale, le fait tout simple que dans une société quelconque il y a des groupes sociaux distincts correspondants aux besoins divers de la population.

L'idée essentielle qui domine toutes ces associations, c'est que le sujet est toujours incorporé. Le sujet n'est jamais isolé, il est conduit vers le bien ; son action est dirigée vers le bien commun, il est protégé et guidé.

Cette incorporation, je le souligne, n'a pas été voulue par le roi — les rois de France n'établissaient pas des plans quinquennaux à cet égard — et il faut souligner que cette organisation rendait le gouvernement plus difficile. Il est beaucoup plus épineux de diriger des gens qui sont rattachés à des organisations complexes que de diriger trente millions de fourmis encadrées de fonctionnaires de toutes sortes. Ces corps étaient tous hérissés de privilèges, de *privatæ leges*, de statuts particuliers, qui étaient la marque de leurs libertés, (avec un « l » minuscule et un pluriel) et qu'ils défendaient jalousement.

Les monarques d'Ancien Régime, malgré les difficultés que représentait la complexité de cette situation, n'ont jamais lutté contre elle. La corporation était un phénomène naturel, c'est un produit de l'histoire, et la royauté française s'inclinait devant ce phénomène.

- **Le roi réalise l'unité dans la diversité**

Une distinction au sein des groupes sociaux, sous l'Ancien Régime, n'implique pas que ces groupes soient en lutte les uns contre les autres, il faut une doctrine sauvage pour imaginer des choses pareilles. Ils ne sont pas en lutte : il y a des difficultés entre eux, c'est vrai, il y a eu des jacqueries, comme celle du Beauvaisis en 1358, mais les théoriciens orthodoxes estiment que la distinction voulue par Dieu, dont la charité est la première loi, doit mener à l'accord des classes.

L'action de la monarchie a donc tendu constamment à protéger la diversité des ordres, et même à maintenir en même temps l'union et la protection des ordres. Les rois ont toujours manifesté leur intention de respecter les privilèges des ordres et des régions ; par exemple, les déclarations de Louis XIV du 23 août 1661, du 13 juin et du 27 octobre 1687 confirment les privilèges de l'Artois qui vient d'être réuni à la Couronne.

Pour les rois, l'idéal était que chacun vive selon son état. C'était la solution conservatrice et sage qui était en liaison étroite avec leur conception religieuse. Louis XI a parfaitement défini ce programme : il veut permettre à ses sujets de vivre chacun

« En son état, c'est à savoir les gens d'Église en leur église et au service divin, les nobles et bourgeois en leurs héritages, droits et prérogatives, les marchands en leur marchandise et qu'elle peut sûrement avoir cours, et les autres, chacun en son degré et vocation. »

Cette union, le roi la prêche, lorsqu'il assemble les trois ordres à Tours en 1484, à Blois en 1576, ou encore lorsqu'il les réunit en 1614. C'est cette volonté d'union qui inspira tous les édits de pacification qui préludèrent à l'Édit de Nantes. Tous les groupements intermédiaires, états, corps, communautés d'habitants, pays, ont accepté vis à vis du roi, parce qu'il représente le bien commun avec efficacité, une position subordonnée ; ils n'en représentent pas moins, eux, très utilement, le bien commun de leur ordre, de leur profession, de leur ville, de leur communauté et ils le font valoir auprès du roi.

En même temps, ils exhortent leurs membres à faire leur devoir envers le roi, support de ces communautés restreintes. Certains de ces corps ont même le droit de légiférer par voie de statuts, et de

faire des règlements dans les matières de leur compétence. Ils suggèrent au roi des mesures législatives, que le roi — par ses secrétaires d'État — recopie souvent.

Les individus, vous le voyez, ne jouissent d'aucun droit inviolable envers le roi, mais, bien encadrés dans leur ordre, dans leur corps, dans leur pays, dans leur paroisse, ils ont des moyens de se faire entendre en chose raisonnable, parce que **le roi ne saurait ignorer les réclamations répétées de ses groupements intermédiaires qui sont les garants de la fidélité des sujets.**

- **Une unité naturelle fondée sur des liens sociaux charnels et spirituels**

La France d'Ancien Régime, dans ces conditions, a connu un équilibre harmonieux grâce à un pouvoir indépendant dont la légitimité n'était pas discutée[2].

En tous cas, à l'époque, on n'écrivait pas le mot « *liberté* » avec un « L » majuscule, on n'en badigeonnait pas les façades des prisons, ni des édifices publics, mais **les sujets du roi avaient une conscience aiguë de leurs libertés.**

D'ailleurs, entre eux, ces sujets étaient associés, non pas par une fraternité utopique, mais par des liens charnels et spirituels.

- Il y avait, entre les sujets du roi, des liens qui étaient ceux des familles et des lignages.

- Je pense aussi des liens spirituels, ceux qui unissent les enfants de Dieu.

- Et, enfin, ce sont des liens de fidélité : les fidélités sont vivantes, dans la société de l'Ancien Régime ; les rapports du roi et de ses sujets sont des rapports de fidélité, et le serment du sacre est un serment de fidélité, fidélité à la couronne. Le roi est fidèle à ses sujets, comme Yaveh est fidèle à Israël, c'est rappelé par Bossuet. Le roi de France est semblable à un Dieu fidèle qui garde son alliance, et la fidélité, dans l'esprit des hommes du royaume de France, est une forme de charité : le pouvoir royal apparaît charitable dans son essence, le roi est le « *père nourricier* », disent les textes du XVIIe siècle, il est la « *lumière du peuple* » et la moindre manifestation de sa substance (*sic*) est une espèce d'élancement de sa charité paternelle envers son pauvre peuple.

C'est aussi dans cet esprit de charité que les ordres, dans la diversité de leur vocation, concourent à l'édification de la cité humaine, qui est une préfiguration, dans l'esprit des hommes de l'époque, de la cité de Dieu, de même que les saints coopèrent à la construction du corps du Christ.

La société d'Ancien Régime est ainsi divisée en ordres hiérarchisés, eux-mêmes subdivisés, nous l'avons vu, mais je cite Charles Loiseau :

« Par le moyen de ces divisions et subdivisions multipliées, il se fait de plusieurs ordres un ordre général, et de plusieurs états un état bien réglé, auquel il y a bonne harmonie et consolidation de sorte qu'enfin par l'ordre, un ordre innombrable aboutisse à l'unité. »

La société politique n'est pas organisée par des rapports de force, et encore moins par des rapports de violence. Si le roi contrevenait aux lois de la nature ou aux lois fondamentales, il ne serait plus qu'un tyran, il troublerait l'harmonie du monde et il compromettrait son pouvoir.

La monarchie française est le contraire de la violence, parce que le roi est d'abord un juge : il met chacun dans son droit. On a un peu perdu de vue cette réalité : il protège les droits de chacun — protection du pauvre et de l'opprimé, voilà la fonction, qu'il jure au sacre de remplir contre les abus des nobles, contre les ravages, contre les réquisitions des gens de guerre.

Le prince met tout son devoir dans le soulagement des pauvres sujets. Telle est la structure de l'Ancien Régime : un corps uni par les liens du sang et de la charité, un corps dont le roi est la tête, et dont il commande les mouvements vers la volonté de Dieu.

Pour détruire ce corps, il est évident qu'il fallait en passer par la rupture des liens organiques. Comme ce corps politique était organique, comme il était le fruit du travail des siècles, la désagrégation qui a suivi ne pouvait être que sanglante, il faut bien le reconnaître. Je ne dis pas cela pour justifier la terreur, je tiens à vous rassurer, mais pour l'expliquer.

Voilà les quelques remarques que je voulais donner à propos de l'harmonie du royaume de France.

Jean-Pierre Brancourt
Site : http://vlr.viveleroy.fr

2) Cette proclamation répétée de légitimité, en fait, n'existe que depuis 1789, peut-être depuis 1793, même, à partir du moment où l'on a guillotiné le roi ; tous les gouvernements qui se sont succédé depuis lors ont souligné, en trépignant, qu'ils étaient légitimes : peut-être ont-ils un doute, la question est ouverte.

A quoi « sert » la culture

Introduction

Maintenant que nous avons défini la culture[1], nous pouvons nous demander quelle est son utilité ? C'est une question que chacun se pose un jour. Les uns pensent qu'elle ne « sert » à rien, d'autres ne lui abandonnent qu'un peu de temps de leurs loisirs, certains se cultivent sans le savoir, d'autres enfin ne peuvent imaginer vivre sans prendre le temps de se cultiver. Nous « sert-elle » dans notre quotidien ? L'homme a-t-il besoin d'être cultivé ? Pourquoi les hommes cultivés appartiennent-ils bien souvent à l'élite ? Peut-on établir un lien entre culture et liberté ?

1. **La culture ne « sert » à rien**

Comme certains le disent, la culture ne « sert » à rien. En effet, nous pouvons constater qu'elle n'est pas nécessaire à la vie « minimale » de l'homme. En pratique, pas besoin de culture pour naître, grandir, se nourrir, se reproduire, mourir… Il n'est pas nécessaire d'être cultivé pour trouver un abri où vivre, pour se faire comprendre de ses « congénères », pour fabriquer et faire fonctionner certains outils… L'homme peut, comme les animaux, vivre sans culture et survivre de génération en génération. On peut donc affirmer que la culture ne « sert » à rien, mais il faut préciser : uniquement si l'on considère l'homme comme « animal ».[2]

Pour compléter, on peut également dire que la culture ne « sert » à rien dans le sens où elle n'est « au service de rien ». Par exemple, l'art du combat est au service de la guerre, l'apprentissage de la menuiserie permettra de fabriquer des objets utiles, celui de la cuisine nous permet de nous alimenter... De même on ne fait pas de science pour la science mais pour améliorer les conditions de vie, pour créer de nouvelles choses, pour le progrès… *A priori*, la culture ne « sert » donc pas dans le quotidien d'un homme, elle ne produit rien de concret contrairement à un soldat, un menuisier ou un cuisinier.

Cependant, quand on dit que la culture ne « sert » à rien, loin de la mépriser, nous pourrions entendre cette affirmation dans un autre sens. Il faut comprendre qu'elle n'est pas « au service » de quoique ce soit, c'est-à-dire qu'on ne s'en « sert » pas comme on se « sert » d'une technique de menuiserie ou de cuisine. Mais elle travaille pour elle-même, elle est, d'une certaine manière, sa propre fin. En image, on dirait qu'elle n'est pas un serviteur mais un maître.

2. **La culture a un rôle pour « l'homme raisonnable »**

Finalement, de la bouche même de ceux qui méprisent la culture, nous allons tirer les deux plus beaux aspects de la culture. D'une part nous avons dit que la culture ne « sert » à rien pour « l'homme animal »[3]. Mais alors elle a un rôle pour « l'homme raisonnable », partie la plus haute de l'homme, celle qui le distingue des animaux et fait qu'il est homme. D'autre part, nous avons dit que la culture n'est au service de rien, elle n'est donc pas un serviteur mais un maître. Ici, c'est le lien entre culture et liberté qui apparaît.

Voyons donc la culture comme appartenant en propre à « l'homme raisonnable ». Pour bien appréhender cette idée, revenons à la comparaison de la culture nourriture du corps et de la culture nourriture de l'intelligence. On reconnaît deux fonctions à la nourriture naturelle : elle rassasie et elle délecte. Cette première fonction est vitale. Sans nourriture, l'homme meurt. En revanche, un homme rassasié grandit, se développe, se fortifie. De même, la nourriture de l'intelligence est un besoin vital. L'intelligence humaine est une faculté qui a besoin de connaissances, de pensées et de réflexions pour vivre, grandir, mûrir, se développer. Sans nourriture intellectuelle, l'homme reste limité à la vie animale. Il peut survivre, certes, mais il lui manque une partie de sa nature. Il n'est pas pleinement homme. De très bons exemples prouvent cela, ce sont les cas des enfants-loups[4]. À la toute fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle, des médecins remarquables comme le docteur Itard ont l'occasion d'étudier ces enfants et de s'en occuper. On découvre que l'enfant-loup, qui n'a pas été éduqué par des humains

1) *Qu'est-ce que la culture ?*, *La Gazette royale* n° 159, p. 18 et suivantes.
2) Pour les philosophes du réel, l'homme est défini comme « un animal raisonnable ». Nous venons donc de considérer l'homme seulement sous un aspect de son être.
3) C'est-à-dire : l'homme envisagé uniquement sous son aspect « animal ».
4) Voir à ce sujet le livre de l'abbé Pierre Caillon : *Ce qui compte ce sont les premiers sept ans* et *Un enfant de 4 ans est achevé d'imprimer* – Éditions de Chiré.

dès son plus jeune âge, ne pourra presque rien apprendre. Les positions humaines, l'alimentation mais aussi le langage seront acquis, ou à peine, au prix de longs et nombreux efforts. L'intelligence humaine, qui n'a pas été nourrie intellectuellement ni éduquée, ne peut presque plus être développée. Ces enfants, selon la situation dans laquelle ils avaient vécu et l'âge auquel on les a retrouvés, n'atteindront jamais un développement de l'intelligence moyen. Cela prouve qu'une intelligence non éduquée, non nourrie, laissée à l'abandon dans les premières années d'un homme, meurt.

La culture, ce travail de l'intelligence, fait partie de la vie spirituelle de l'homme. L'homme est une créature raisonnable. Il doit utiliser son esprit pour être pleinement homme.

3. La culture est l'apanage de l'homme libre

Si la culture est le propre des hommes, elle est aussi l'apanage de l'homme libre. Les philosophes de l'Antiquité, Socrate et Aristote, expliquaient que l'homme doit être dégagé des nécessités de la vie, de tout souci matériel, pour s'adonner au travail intellectuel, notamment à la philosophie. C'est-à-dire que cet homme doit avoir un niveau de vie, sur le plan économique et social, suffisant, qu'il ne doit pas être obligé de travailler pour gagner son pain, qu'il lui faut du temps à consacrer à ce travail de l'esprit. Il faut donc, pour se cultiver, une certaine liberté physique et matérielle. Aujourd'hui, l'homme qui voudrait se cultiver doit se libérer d'une contrainte supplémentaire : celle du monde moderne qui met tout en œuvre pour empêcher l'homme de penser. Depuis l'enfance, avec l'Éducation nationale, de l'adolescence à l'âge mûr, avec les médias et le harcèlement publicitaire, ceux qui mènent le monde ont confisqué l'accès à la vraie culture, ils flattent les sens et les passions des hommes, ils font appel à leurs instincts les plus bas, ils les restreignent à la « vie animale ». Un chanteur leur répondait : *« Mais vous n'aurez pas ma liberté de pensée ! »*. Il a vu juste car une pensée personnelle est une vraie liberté. En plus du temps et de l'argent nécessaires, l'homme qui veut se cultiver aujourd'hui doit avoir une vraie force de caractère, une volonté ferme, pour s'adonner au travail de l'intelligence. Ces contraintes et caractéristiques du travail intellectuel montrent déjà qu'il existe un lien entre liberté et culture. Il faut être un homme libre matériellement et spirituellement pour se cultiver.

Par ailleurs, au vu des contraintes que présente la culture de l'esprit, il n'est pas étonnant qu'elle soit bien souvent restée l'apanage de l'élite. Sous l'Ancien Régime, le clergé et la noblesse étaient les deux ordres les plus cultivés. Bien qu'il y ait toujours certaines personnes qui fassent exception, on ne peut pas dire que le peuple était à proprement parler « cultivé ». Néanmoins, la bourgeoisie qui a toujours cherché à s'élever et à imiter la noblesse comptait des notables très cultivés parmi ses rangs. Que l'élite sociale soit cultivée correspond là encore au détachement des contraintes économiques et sociales. Mais il y a une autre raison non moins importante : l'élite a le devoir de se cultiver. Elle est appelée aux plus hautes fonctions qui nécessitent une éducation approfondie, des connaissances réelles, une véritable culture. Une anecdote tirée du roman *Vingt et une marches de marbre noir*, de M. Baudoin Forjoucq, montre la nécessité vitale pour les élèves officiers, futurs cadres de l'armée française, d'être des hommes cultivés. À l'école militaire de Saint Cyr, en effet, les Saint-Cyriens passent des années à se cultiver, ils étudient l'histoire, la philosophie, le droit, la morale... Certains se demandent en quoi tout cela peut servir à un militaire. Ne vaudrait-il pas mieux qu'il consacre tout ce temps à apprendre le maniement des armes ou les techniques de combat ? L'auteur répond avec raison : *« La seule chose qui vous restera vraiment au bout de quelques années, c'est la culture générale, celle qui vous permettra d'appréhender des situations complexes dans un environnement nouveau, car votre cerveau sera habitué à fonctionner vite et bien. […] Il faut […] un homme de poids à la compétence indiscutable et au cerveau délié, qui soit crédible. […] Vous n'imaginez pas ce que la faiblesse intellectuelle a pu faire de mal à l'armée dans les temps passés, à la guerre comme dans la paix*[5]*. »*

Quand on songe aux élites, on pense avec logique que le chef est plus libre que les sujets. C'est lui qui ordonne ce qu'il a décidé à ses subordonnés qui n'ont qu'à obéir. Or il a décidé parce qu'il a choisi. Ce choix, il l'a fait de par sa liberté. Loin de faire un long exposé sur la liberté, nous en donnerons une définition simple et classique : la liberté est le pouvoir de choisir le bien[6]. La liberté n'est pas une faculté[7]. Elle est une qualité de la volonté, comme la rapidité est une qualité de l'intelli-

5) Baudouin Forjoucq, *Vingt et une marches de marbre noir,* Éditions Sainte-Madeleine, 2002, p. 57.

6) Pour pousser la réflexion, voici une définition plus approfondie : la liberté est l'indétermination d'un être spirituel orienté vers le bien.

7) L'homme a deux facultés « spirituelles » : l'intelligence et la volonté, et des facultés « animales » : les cinq sens externes et les quatre sens internes.

gence ou la mobilité en est une pour la jambe. La liberté est une qualité limitée de la volonté. Elle est limitée par la nature de la volonté elle-même. Or la volonté est faite pour le bien. En effet, à moins d'être fou, un homme veut toujours son bien. Il peut néanmoins se tromper sur ce qu'il choisit en l'ayant pris pour un bien. La volonté étant orientée vers le bien, la liberté est également faite pour choisir le bien. Ajoutons enfin que la liberté est limitée de deux manières. D'une part, par l'état de l'intelligence qui éclaire plus ou moins bien la volonté ; d'autre part par la volonté qui est plus ou moins forte. De là, nous soulignerons trois aspects de la liberté : elle est orientée vers le bien, elle est liée à la volonté et elle est dépendante de l'intelligence.

La culture, nous l'avons dit dans notre article précédent, nourrit et forme l'intelligence. Elle l'influence dans ses goûts, dans ses idées, elle lui donne des sources d'inspiration, des supports de réflexion, elle lui apporte des connaissances de toutes sortes. Un homme cultivé a plus de références, de points de comparaison, il peut mieux appréhender un problème dans sa globalité, il peut le « voir de haut », il en connaît tous les effets et toutes les causes. Aussi, quand il choisira, ce ne sera pas au hasard. Ainsi, plus une intelligence est nourrie, plus elle est à même de travailler, de raisonner, de pousser la réflexion profondément. Elle sera alors vraiment éclairée. Ce n'est pas en vain qu'on a donné le nom de « monarques éclairés » à ces rois qui philosophaient et se cultivaient[8]. Une intelligence bien éclairée[9] oriente la volonté vers le vrai bien et non vers une apparence de bien qui serait en fait un mal ou un moindre bien. Ensuite il reste le travail de la volonté qui, elle aussi, est dépendante de sa force ou de sa faiblesse. La volonté pousse l'homme à agir. Voilà le lien qui va de la culture à l'agir humain, lien profondément lié à la notion de liberté.

Conclusion

Nous nous demandions à quoi « sert » la culture ? J'ai envie de répondre qu'elle nous « sert » à être véritablement homme. Un homme doué de raison, un homme sage et libre. Aujourd'hui, elle doit faire partie de notre combat. Occupant nos loisirs, elle nous préserve des sensualités du monde pour nous emporter vers la contemplation. Formant notre intelligence, elle nous protège des utopies et des erreurs de jugement. Éclairant notre intelligence, elle nous fait choisir le vrai bien. Elle nous est nécessaire pour grandir et devenir des élites. Elle est l'une de nos armes si nous voulons vaincre.

S. Macors

8) Notons bien que leur sources de connaissances étant mauvaises (les philosophes des Lumières qui ont fait la Révolution), leur intelligence n'a pas été bien éclairée.

9) Avec toutes les conditions que nous avions exposées dans notre précédent article, dans *La Gazette royale* n° 159, p. 18 et suivantes.

En parfait accord

« Quand la formation littéraire, la formation sociale, ou domestique, ou religieuse, ne sont pas en parfait accord, l'homme est sans bonheur et sans force. »

Niccolo Tommaseo (1802-1874)
Écrivain italien

« Comme activité de l'esprit, je place la littérature au-dessus de la philosophie ou de la science. La pensée peut y être aussi intense, aussi aiguë, mais elle s'adresse à tous, elle enjambe aussi les siècles. Et non seulement la littérature participe ainsi à l'élucidation du monde, mais elle lui ajoute de la beauté et, par là, le rend meilleur. Je crois vraiment, même si je n'ai aucun moyen de le prouver, que l'humanité est plus heureuse avec la littérature que sans. »

Tzvetan Todorov (1939-2017)
Critique littéraire

site :www.scholae-fanjeaux.org

Miroir de prince

Miroir de prince, par Ronsard (1524-1585) : *institution pour l'adolescence du roi très chrétien, Charles IX de ce nom*.

À part quelques bobos, le pseudo-modèle de l'artiste révolté — qu'on nous impose à grand renfort de coûteuses campagnes médiatiques —, n'abuse plus grand monde. En effet, pour exister, un Ronsard n'a pas besoin de « briser des tabous », il ne se sent pas obligé de faire du laid et encore moins du scatologique. Dans ce poème, et suivant la longue tradition des « miroirs de prince* », le poète dessine le portrait du bon prince. Horreur pour un moderne enivré d'autonomie ! Le droit divin apparaît : pour être légitime, le roi doit reconnaître des lois supérieures aux siennes, les lois de Dieu, roi des rois, qui sera son juge.

Mabblavet
Site : http://vlr.viveleroy.fr

* On pense au *Ta Hio* de Confucius, à la *Lettre au Dauphin* de Bossuet en passant par toutes les œuvres de genre *historia* mises récemment en lumière par l'illustre historien allemand Karl-Ferdinand Verner.

La vertu et la science sont nécessaires au roi

Sire[1], ce n'est pas tout que d'être roi de France ;
Il faut que la vertu honore votre enfance.
Un roi, sans la vertu, porte le sceptre en vain,
Qui ne lui sert, sinon, d'un fardeau dans la main.

On conte que Thétis, la femme de Pelée,
Après avoir la peau de son enfant brûlée,
Pour le rendre immortel, le prit en son giron,
Et de nuit l'emporta dans l'antre de Chiron,
Chiron, noble Centaure, afin de lui apprendre
Les plus rares vertus, dès sa jeunesse tendre,
Et de science et d'art, son Achille honorer.

Un roi pour être grand, ne doit rien ignorer.

Il ne doit seulement savoir l'art de la guerre,
De garder les cités, ou les ruer par terre ;
Car les princes mieux nés n'estiment leur vertu
Procéder ni de sang ni de glaive pointu,
Ni de harnais serrés qui les peuples étonnent,
Mais par les beaux métiers, que les Muses nous donnent.

Quand les Muses qui sont filles de Jupiter,
(dont les rois sont issus) les Rois daignent chanter,
Elles les font marcher en toute révérence,
Loin de leur Majesté, bannissant l'ignorance ;
Et leur sage leçon leur apprend à savoir
Juger de leurs sujets, seulement à les voir.

1) Pierre Ronsard, *Annales poétiques ou Almanach des Muses, depuis l'origine de la poésie française*, t. V, Ed. Delalain, Paris, 1778, p.249-252.

Telle science sût le jeune prince Achille ;
Puis savant et vaillant, fit trébucher Troie
Sur le champ Phrygien, et fit mourir encore
Devant le mur Troyen, le magnanime Hector :
Il tua Sarpedon, tua Pentasilée,
Et par lui la cité d'Illion fut brûlée.

De la vertu de discernement dépend la justice

Connaissez l'honnête homme humblement revêtu,
Et discernez le vice, imitant la vertu.

Puis sondez votre cœur, pour en vertus accroître ;
Il faut, dit Apollon, soi-même se connaître :
Celui qui se connaît, est seul maître de soi,
Et sans avoir Royaume, il est vraiment un roi.

Commencez donc ainsi : puis sitôt que par l'âge
Vous serez homme fait de corps et de courage,
Il faudra de vous-même apprendre à commander,
À ouïr vos sujets, les voir, et demander,
Les connaître par nom, et leur faire justice,
Honorer la vertu, et corriger le vice.

Un roi ne saurait fuir ses responsabilités

Malheureux sont les rois qui fondent leur appui
Sur l'aide d'un Commis ; qui, par les yeux d'autrui,
Voyent l'état du peuple, entendent par l'oreille
D'un flatteur mensonger qui leur conte merveille.
Aussi, pour être roi, vous ne devez penser
Vouloir, comme un Tyran, vos sujets offenser.
Ainsi que notre corps, votre corps est de boue.
Des petits et des grands la fortune se joue.
Tous les regrets mondains se font et se défont,
Et au gré de fortune, ils viennent et s'en vont ;
Et ne dure non plus qu'une flamme allumée,
Qui soudain est éprise, et soudain consumée.
Or, Sire, imitez Dieu, lequel vous a donné
Le sceptre, et vous a fait un grand Roi couronné.

Faire miséricorde et justice, fuir les menteurs

Faites miséricorde à celui qui supplie ;
Punissez l'orgueilleux qui s'arme en sa folie ;
Ne poussez, par faveur, un homme en dignité,
Mais choisissez celui qui l'aura mérité :
Ne baillez, pour argent, ni états ni offices ;
Ne donnez au hasard les vacants bénéfices ;
Ne souffrez près de vous ni flatteurs ni vanteurs.
Fuyez ces plaisants fous, qui ne sont que menteurs,
Et n'endurez jamais que les langues légères
Médisent des Seigneurs des terres étrangères.

Du devoir d'humilité du roi

Ne soyez point moqueur, ni trop haut à la main,
Vous souvenant toujours que vous êtes humain ;
Ayez, autour de vous, personnes vénérables,
Et les oyez parler volontiers à vos tables :
Soyez leur auditeur, comme fut votre aïeul,
Ce grand François qui vit encore au cercueil.

Des devoirs réciproques des grands et du peuple

Ne souffrez que les grands blessent le populaire ;
Ne souffrez que le peuple aux grands puisse déplaire ;
Gouverner votre argent par sagesse et raison :
Le prince qui ne peut gouverner sa maison,
Sa femme, ses enfants, et son bien domestique,
Ne saurait gouverner une grande République.

Des lois promulguées par le roi

Pensez longtemps, avant que faire aucuns Édits :
Mais sitôt qu'ils seront devant le peuple dits,
Qu'ils soient pour tout jamais d'invincible puissance,
Autrement vos Décrets sentiraient leur enfance.

De l'habillement du roi

Ne vous montrez jamais pompeusement vêtu ;
L'habillement des Rois est la seule vertu :
Que votre corps reluise en vertus glorieuses,
Non par des habits chargés de pierres précieuses.

Dieu jugera le roi selon ses actes

Or, Sire, pour autant que nul n'a le pouvoir
De châtier les rois qui font mal leur devoir,
Punissez-vous vous-même, afin que la Justice
De Dieu, qui est plus grand, vos fautes ne punisse.
Je dis ce puissant Dieu, dont l'empire est sans bout,
Qui de son trône assis, en la terre voit tout,
Et fait à chacun ses justices égales,
Autant aux Laboureurs qu'aux personnes royales.

Université d'été de l'UCLF

L'édition 2019 a tenu ses promesses

La 29e session de l'Université d'été légitimiste Saint-Louis a eu lieu cette année à Saint-Macaire, près de Bordeaux. Cette université d'été, dont le but est de couronner le travail effectué pendant l'année au sein des cercles légitimistes provinciaux, a proposé une semaine d'étude ordonnée autour de deux idées majeures, la connaissance de la Tradition que nous défendons, et la compréhension de la crise actuelle, selon le mot d'ordre du général chinois Sun-Tsu, qui recommande, en tout combat, de se connaître et de connaître son ennemi :

« *Qui connaît l'autre et se connaît, en cent combats ne sera point défait ; qui ne connaît pas l'autre mais se connaît sera vainqueur une fois sur deux ; qui ne connaît pas plus l'autre qu'il ne se connaît sera toujours défait*[1]**.** »

Depuis des années, nous menons ce combat selon une formule double dont la session de cette année a encore une fois suivi le modèle :

- d'une part, la lecture de textes portant sur divers aspects de la doctrine légitimiste au sein de groupes d'étude de quelques personnes ;
- d'autre part, la tenue de conférences traitant de sujets encore inexplorés et souvent plus complexes.

Pour répondre à la jeunesse de nos participants — la moyenne d'âge était de moins de trente ans —, le modèle expérimenté l'année dernière a été reconduit : deux « formules » ont été proposées :

- l'une destinée aux « débutants », qui proposait l'étude de quelques textes fondamentaux en guise d'introduction à la légitimité,
- l'autre — *Les Cahiers de l'Université 2019* —, visant les « confirmés », pour exercer leur esprit critique sur des questions plus poussées : la question du rapport entre *autorité* et *pouvoir* a ainsi été approfondie par la plupart des groupes d'étude à travers deux textes issus du site : http://vlr.viveleroy.fr .

Les conférences, quant à elles, ont offert un vaste panorama des recherches actuelles :

1) Général Sun Tzu, *L'Art de la guerre*, traduit et présenté par Jean Lévi, Paris, Hachette, 2000, p. 61.

L'Histoire a été bien servie, par une étude du **modèle monarchique orthodoxe, de Constantin à l'empire de Russie**, suivie d'une conférence sur la « petite Histoire », en l'occurrence celle des frères Baillard, **prêtres légitimistes lorrains dont les déboires, inspirateurs du roman de Barrès, *La colline inspirée***, avaient pour but de mettre en garde contre deux écueils, le providentialisme et le survivantisme.

L'Histoire des idées a ensuite eu les honneurs, avec une conférence sur **les origines de la royauté en Occident** reprenant les travaux de Marc Reydellet sur le sujet[2], et une étude sur **l'influence déterminante du protestantisme pour l'éclosion des idées modernes**, inspirée d'un ouvrage de Dale Van Kley sur les origines religieuses de la révolution française[3].

La visite du château de Villandraut, nous a donné l'occasion de réfléchir sur la corrélation diffuse du Beau et de la civilisation, corrélation que la cinquième conférence nous a permis d'approfondir en nous offrant un **résumé de la pensée traditionnelle sur le concept philosophique du Beau**, afin de bannir quelques définitions erronées et de proposer un socle conceptuel à de futures contemplations artistiques et littéraires.

Enfin, les deux dernières conférences ont permis de renouveler nos connaissances sur les questions religieuses, à travers un compte-rendu détaillé du récent ouvrage de G. Cuchet : ***Comment notre monde a cessé d'être chrétien***[4], auquel a répondu une conférence donnée par un père dominicain sur **l'esprit apostolique**, afin de donner aux combattants les armes spirituelles en vue des batailles futures.

Riche d'enseignements, cette Université d'été 2019 a donc permis à de nouveaux combattants de découvrir la légitimité, aux anciens de préciser leurs connaissances, tout en les confirmant dans la justesse de leur mode d'action par cette assurance donnée par Aristote que s'employer à connaître, c'est déjà agir !

Olivier Cerverette

2) Reydellet M., *La royauté dans la littérature latine de Sidoine Apollinaire à Isidore de Séville*, Rome, École française de Rome, 1981, 644 p.
3) Van Kley D., *Les origines religieuses de la Révolution française (1560-1791)*, Paris, Seuil, « L'Univers historique », 2002, 573 p.
4. Cuchet, G., *Comment notre monde a cessé d'être chrétien*, Paris, Seuil, 2018, 288 p.

Université d'été Saint-Louis

Cette université, qui se déroule chaque année, a pour but la formation des légitimistes. Tous les ans, de nombreux jeunes souhaitent y participer, mais leurs moyens financiers ne le leur permettent pas toujours.

Aussi l'UCLF fait appel à votre générosité pour financer cette université et permettre à de jeunes étudiants d'y participer.

Votre obole, quel qu'en soit le montant, sera la bienvenue et nous vous en remercions par avance.

UCLF, 144 rue des Professeurs Pellé, 35700 Rennes. Courriel : uclf@orange.fr

Cahiers de l'université d'été de l'UCLF

L'**U**nion des **C**ercles **L**égitimistes de **F**rance propose déjà plusieurs outils de formation comme son *Programme des études politiques* ou le *Manifeste légitimiste*.

Les *Cahiers de l'Université Saint-Louis* constituent, eux-aussi, une synthèse de la pensée royaliste facilement utilisable dans le cadre d'un travail en cellule d'étude. Chaque année, de nouveaux textes illustrant la pensée légitimiste sont ainsi publiés.

L'édition de l'*Université d'été 2019* est maintenant téléchargeable, à l'adresse suivante :
http://vlr.viveleroy.fr/2019/08/05/les-cahiers-de-luniversite-dete-de-luclf/

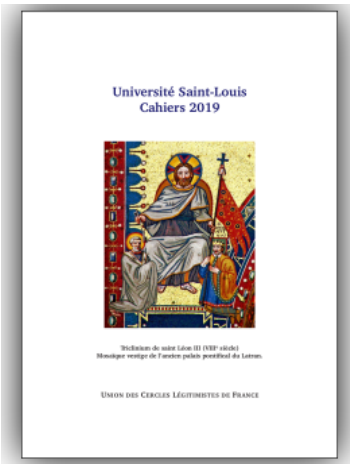

Sommaire du cahier 2019 :

- Été 2018 : Les combats de Louis XX pour l'unité nationale et la famille
- Libres propos de Hitler sur Franco et la Phalange
- Les Tontons flingueurs : allégorie légitimiste
- Autorité et Pouvoir chez les classiques
- Autorité et Pouvoir chez les modernes
- L'inacceptable drapeau tricolore frappé du Sacré-Cœur, par le cardinal Billot
- La loi naturelle, par Cicéron (106-43 av. J.C.)
- Boniface VIII et Philippe le Bel : chronologie de la querelle
- Boniface VIII et Philippe le Bel : Les protagonistes et leurs argumentaires
- Boniface VIII et Philippe le Bel : Les enjeux
- Le Ralliement de l'Église à la République sous le pontificat de Léon XIII
- Lexique

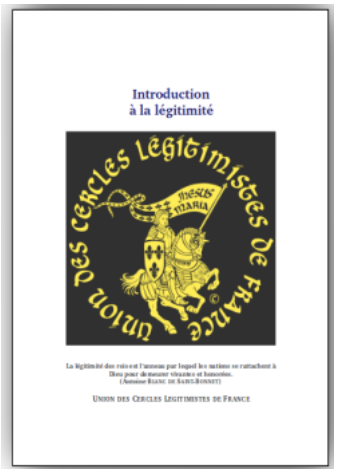

Sommaire du cahier Introduction à la légitimité :

- Le combat légitimiste
- De la nécessité d'une bonne institution
- Antigone, héroïne de la loi naturelle
- Brève note sur le droit royal historique français, par Guy Augé (1975)
- Leçon de démocratie par Aristophane et un fondateur du parti socialiste
- Principe du moteur de la Révolution
- Essai sur le libéralisme pratique
- La Révolution française analysée par un musulman en 1798
- Garcia Moreno (1821-1875) ou l'inexpérience politique
- Groupes réducteurs et noyaux dirigeants (1973)
- Catholiques, protestants, musulmans, juifs, athées ... pour le Roi
- Lexique

107e pèlerinage légitimiste à Sainte-Anne-d'Auray

Samedi 28 septembre 2019

14h00 : **Accueil** à la Fontaine de Sainte-Anne, esplanade de la basilique.

14h15 : Départ pour Callac, 56 Plumelec — Chemin de Croix au Calvaire.

17h10 : **Conférence** « *Le Combat légitimiste au XXIe siècle.* » par J. Kornogizel (UCLF).

18h00 : **Chapelet** devant la Fontaine à Sainte-Anne d'Auray.

19h15 : **Dîner** à « l'Abri du Pèlerin » (près de la basilique).

— Intervention du Révérend Père Jean-Marie (Fraternité de la Transfiguration).

Veillée.

Dimanche 29 septembre 2019

7h00 : **Rendez-vous des marcheurs à la chapelle du Champ-des-Martyrs** (commune de Brec'h) vers le monument du Comte de Chambord.

9h00 : **Dépôt de gerbes au monument du Comte de Chambord**, allocution de Pierre Bodin, Président de l'UCLF.

9h30 : **Confessions – Chapelet,** Chapelle du Champ-des-Martyrs.

10h00 : **Messe**, à la chapelle du Champ-des-Martyrs. Renouvellement de la consécration de l'UCLF au Sacré-Cœur.

12h00 : **Repas libre au choix** :

Pique-nique au Champ-des-Martyrs, ou déjeuner au restaurant (à l'initiative et à la charge de chacun).

14h10 : **Rendez-vous, salle, mairie annexe de Penhoët**, 8 rue Jean IV, duc de Bretagne, 56400 Brec'h.

14h15 : **Conférences :**

1re conférence : « *Madame Élisabeth, sœur du roi Louis XVI, une sainte dans la tourmente révolutionnaire* » par Géraldine Kuntz, diplômée en Sorbonne, Histoire de l'art et Archéologie.

2e conférence « *Encyclique du Ralliement — Au milieu des sollicitudes — du Pape Léon XIII, le 16 février 1892, invitant les catholiques de France à se rallier à la République : aspects historiques et doctrinaux* », de Jacques Savean, professeur d'Histoire.

Tout l'après-midi : stands.

18 h00 : **Clôture de la journée.**

Pour vous renseigner :

Fédération **B**retonne **L**égitimiste (F.B.L.) : 2 rue de Coëtquen Saint-Solen, 22100 Lanvallay.
Tél. : 06 75 26 57 65 — bretagne.legitimiste@orange.fr

Carnet du jour

Information non disponible

Pensez à votre abonnement ou réabonnement.

Sites internet

UCLF :

- uclf.org
- vlr.viveleroy.fr
- facebook.com/uclf.org
- facebook.com/www.viveleroy.fr
- Instagram.com/viveleroy.fr
- youtube.com/channel/UC1wu2rhdWRdPCDPk6sbx3sQ

Confrérie royale :

- confrerieroyale.blogspot.fr
- l-ami-de-la-religion-et-du-roi.blog4ever.com

Abonnement - secrétariat

*Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.*

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'UCLF et à adresser à :

UCLF,
144, rue des Professeurs Pellé
35700 RENNES
Tél. : 09 71 31 10 40
uclf@orange.fr

Abonnement normal :	***15,00 €***
Abonnement électronique :	***10,00 €***
Abonnement étranger :	***17,00 €***
Abonnement de soutien :	***20,00 €***

C.C.P. La Source 747 47 M

Directeur de la publication : *H. Saclier de la Bâtie - Courriel :* lagazetteroyale@orange.fr
Imprimé par nos soins
I.S.S.N. 0761-7828
Dépôt légal : septembre 2019
CPPAP : 0920 G 83732